

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et Co, 8, place de la Bourse.
On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à											
CAHORS		CAHORS		LIBOS		VILLENEUVE-SUR-LOT		AGEN		PÉRIGUEUX		BORDEAUX		PARIS	
11 h. 10 ^m matin.		5 h. 10 ^m matin.		6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.	12 h. 45 ^m matin.	12 h. 45 ^m matin.	
5 » 7 » soir.		1 » 20 » soir.		2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	5 » 51 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 » soir.	10 h. 19 » soir.	4 » 39 » »	4 » 39 » »	4 » 39 » »	
9 » 41 » »		5 » 40 » »		7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	10 » 54 » »	10 » 54 » »	*	*	» 4 » soir.	» 4 » soir.	» 4 » soir.	

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 14 Octobre.

Quel accueil sera fait par les puissances, ou plutôt par la Russie et l'Allemagne, à la proposition d'un armistice de six mois? On reconnaît que la Turquie a été fort habile. On lui demandait un mois d'armistice, et elle en offre six. Mais à quelles conditions se montre-t-elle si généreuse? Evidemment, la Serbie, soutenue par la Russie, trouvera ces conditions très dures à accepter; car elles doivent avoir pour but de mettre un terme à l'émigration militaire des Russes vers l'armée de Tcherniaïeff.

Il est par conséquent impossible de prévoir ce qui va se produire. Tout dépend de l'attitude de l'Allemagne. Si M. de Bismarck est d'accord avec la Russie, celle-ci fera avorter l'armistice; si, au contraire la Russie, est isolée, elle fera des difficultés pour la forme, et finira par accepter avec quelques modifications.

Dans tout cela, le gouvernement français n'a qu'à maintenir la prudence et la réserve dont il ne cesse de donner les plus heureux témoignages. Pansons nos blessures, et fondons parmi nous un gouvernement libre sans courir les aventures.

La commission du budget a entendu la lecture du rapport de M. Gambetta sur la réforme de l'impôt.

On sait que la commission du budget s'était partagée en trois sections chargées d'étudier : la 1^{re}, la réforme de l'impôt; la 2^e, le régime des patentes; la 3^e, la réorganisation des services administratifs. Chacune de ces sections a travaillé pendant les vacances.

M. Gambetta, après avoir passé en revue tous les impôts qui servent de base à notre système contributif actuel, conclut à la conversion des quatre contributions directes en un impôt unique sur le revenu. Quant aux contributions indirectes, elles seraient, les unes réduites, les autres supprimées au fur et à mesure que les excédants de recettes le permettraient. L'impôt sur le revenu porterait sur les cinq catégories ou *cédules* suivantes : 1^o revenu foncier; 2^o revenu immobilier; 3^o revenu industriel et commercial; 4^o revenu mobilier; 5^o revenu personnel et d'habitation.

L'exercice ne serait applicable qu'à la 3^e et à la 5^e cédule. Dans la 4^e cédule figureraient toutes les valeurs mobilières, y compris la rente française, jusqu'ici exempte

de tout droit. Dans la 5^e cédule seraient compris les traitements, appointements, honoraires, etc., au-dessus d'un certain chiffre. Le minimum serait fixé par les conseils généraux entre deux limites déterminées par la loi.

La sous-commission du budget a décidé que ce travail serait imprimé et distribué à tous les membres de la commission. Celle-ci se réunira lundi prochain, 16 novembre, en séance générale, pour discuter les conclusions du rapport de M. Gambetta.

Le *Temps* présente quelques observations très fondées sur le fait même de l'existence de ce projet et sur la fortune qui l'attend. La commission a été nommée pour étudier le budget de 1877. A strictement parler, elle n'a qualité que pour rédiger un rapport sur ce budget, et le lendemain du jour où il sera voté, elle n'aura plus d'existence. En conséquence, ces trois rapports accessoires qu'elle prépare, elle n'aura pas à les déposer à titre de commission du budget, mais comme l'œuvre collective, volontaire et non officielle d'un groupe de députés qui se trouvent être membres de cette commission. De plus, si plus tard la Chambre délibère sur les propositions par lesquelles concluront ces rapports, ce sera probablement après le vote complet du budget de 1877, par conséquent à un moment où la commission aura cessé d'exister; les auteurs des rapports auront donc à les soutenir à titre de simples députés, et non comme membres de la commission du budget. Ainsi, au point de vue réglementaire, il n'y aura ni commission ni rapport, mais de simples propositions dues à l'initiative parlementaire d'un groupe de députés, et sur lesquelles la Chambre devra se prononcer suivant les articles du règlement relatifs à l'initiative parlementaire. Ce qu'on appelle improprement la sous-commission des études est donc en réalité une académie financière, en face de laquelle une autre peut se former dans le Parlement, une autre s'organisant spontanément comme elle, étudiant le même objet et exerçant aussi bien qu'elle le seul droit qu'elle possède : le droit d'initiative parlementaire.

Il n'est pas douteux que le rapport de M. Gambetta soulèvera de vives critiques dans la presse. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette importante polémique. Il y a sans doute de grandes réformes à accomplir dans nos finances; mais c'est un mauvais système que de vouloir faire table rase. A première

vue, le travail de la sous-commission sur la réforme de l'impôt ne peut pas être mis en pratique, sans les plus graves dangers; mais il contient des parties qui méritent la plus sérieuse attention. La seule réforme utile sera celle qui atteindra les revenus qui ne sont pas présentement soumis à l'impôt.

M. Bocher, sénateur et mandataire des princes d'Orléans, a adressé au *Pays* une lettre que nous reproduisons.

Cette lettre explique d'une façon aussi simple et aussi correcte que possible un incident de procédure qui a défrayé un instant, et dans l'esprit le plus injuste, la polémique des journaux bonapartistes et quelques-uns de leurs alliés.

M. Bocher a eu l'indulgence de ne pas dire que Napoléon III, qui a confisqué, en 1852, les biens de la famille d'Orléans, avait reçu deux fois, de cette même famille, la *grâce de la vie*, pour avoir deux fois porté les armes contre la France. Si par hasard c'était un oubli, nous le réparons.

On remarquera que M. Bocher rappelle que les princes d'Orléans ont abandonné à l'Etat, tous les biens leur appartenant, qui avaient été vendus, et n'ont voulu conserver que ceux qui étaient encore intacts ou non payés, quand l'Assemblée nationale leur restitua équitablement et consciencieusement leur patrimoine confisqué par le dernier des Bonaparte.

Paris, le 10 octobre 1876.

Monsieur le Rédacteur,

Ce n'est pas d'après les conseils de l'honorable M. Denormandie, mais sur ma décision, qu'a été poursuivie et que doit avoir lieu, le 9 du mois prochain, la vente sur saisie immobilière d'un terrain de la forêt de Bondy, appartenant à M. Esnault, dont il est question dans votre numéro d'avant-hier. C'est moi qui, comme administrateur chargé de la liquidation de la succession du roi Louis-Philippe, sans consulter les Princes, ses héritiers, et à leur insu, ai fait procéder aux poursuites nécessaires contre M. Esnault et divers débiteurs se trouvant dans le même cas que lui.

Souffrez donc que je prenne la responsabilité, et que je donne à vos lecteurs, dans votre propre journal, l'explication d'une mesure bien simple, et que vous-même, avec un peu plus de réflexion et un peu moins de passion, auriez aisément comprise.

Vous n'ignorez pas, je pense, que le gouvernement de 1851, — si c'était un gouvernement que la dictature, née du coup d'Etat de décembre, et débutant quelques jours après par l'acte le plus odieux, la confiscation! — a dépouillé

les princes d'Orléans de tout ce qui leur restait de la fortune du roi, leur père. Vous n'ignorez pas non plus que par une mesure contraire, mesure de réparation et de justice, l'Assemblée nationale, abrogeant les décrets du 22 janvier, a fait restituer aux héritiers du roi, en 1872, ceux de leurs biens qui n'avaient pas été encore aliénés alors, et les prix restant dus à la même époque sur les aliénations antérieures.

Or, la forêt de Bondy faisait partie des biens confisqués en 1852; la plus grande partie en avait été vendue avant 1872, et l'Etat avait encaissé la presque totalité du prix — plus de cinq millions! — Un certain nombre d'acquéreurs ne s'étaient pas libérés, d'autres ne s'étaient libérés qu'en partie. M. Esnault était du nombre. Vous me croirez sans peine, j'espère, monsieur le rédacteur, quand je vous dirai que, pour le recouvrement de ces créances, l'administration des princes, substituée à celle de l'Etat, a usé de tous les ménagements possibles, que toutes les facilités, tous les délais ont été accordés, avant de recourir aux mesures judiciaires. Nous sommes à la fin de 1876, la vente faite à M. Esnault par l'Administration des domaines remonte au mois de mai 1866, il n'a fait aucun paiement depuis 1870, c'est-à-dire depuis qu'il n'a plus affaire aux agents de l'Etat; averti plusieurs fois, il n'a jamais répondu.

Que restait-il à faire pour la préservation des droits dont je suis chargé? Connaissiez-vous différentes sortes de procédure? Et peut-on opérer autrement que je ne l'ai fait, quand il s'agit des droits d'une succession dans laquelle sont engagés des intérêts de mineurs?

Vous paraîsez vous étonner de la modicité de la somme dont on poursuit le recouvrement. Votre surprise serait moins grande si vous saviez que, pour mieux assurer la destruction totale et irréparable de ce beau domaine de Bondy, qui avait le malheur d'appartenir à M. le prince de Joinville, l'administration impériale en avait ordonné le morcellement et la vente au mètre superficiel. C'est ainsi qu'ont été déperçés et vendus, jusqu'en 1870, plus de 500 hectares; et c'est pour cela qu'étaient divisées en sommes aussi minimes les créances dont l'Etat avait réalisé et encaissé avant 1872 pour plus de cinq millions, et sur lesquelles il restait alors à recouvrer environ 600,000 fr.

Mais, en réalité, ce n'est ni l'intérêt de M. Esnault, ni la mesure judiciaire dont il est l'objet, qui vous importe, monsieur le rédacteur. Vous avez cru l'occasion favorable pour renouveler contre les princes d'Orléans deux assertions qui seraient, en effet, si elles étaient vraies, les plus propres à leur nuire dans l'esprit de vos lecteurs.

C'est à ces assertions que je veux principalement répondre.

Premièrement, en parlant de l'union de la famille d'Orléans avec les Saxe-Cobourg-Gotha et les Wurtemberg, vous voulez, en abusant de la similitude des noms, faire entendre que les princes aux-

quels elle est alliée ont combattu la France en 1870.

Il n'est pas vrai, monsieur le rédacteur, que le duc de Wurtemberg, fils unique de la princesse Marie et petit-fils du roi il n'est pas vrai que le duc de Saxe-Cobourg, gendre du roi, ni les deux princes ses fils, seuls membres de ces deux familles qui soient alliés à la famille d'Orléans, aient jamais servi dans l'armée allemande. Un des deux fils du duc de Saxe-Cobourg est au service militaire, il appartient à l'armée autrichienne et a combattu avec elle à Sadowa. Non, il ne s'est pas trouvé un seul membre, un seul allié de la famille royale dans les rangs des ennemis de la France en 1870. Et plus d'un a combattu parmi ses défenseurs!

Deuxièmement, vous prétendez que la France a perdu 60 millions en les vidant dans le coffre-fort des princes.

C'est le contraire qui est la vérité.

La France, il est vrai, a généreusement répudié, en 1872, le reste des biens qui lui avaient été attribués sans droit par les décrets du 22 janvier. Ces biens, composés presque exclusivement de forêts, représentaient un revenu de moins de 1,200,000 fr. Voici ce qui a été restitué aux princes. L'Etat n'a pas versé de millions dans leurs mains! Et il a gardé le prix des propriétés confisquées et vendues de 1852 à 1870, plus de 35 millions!

Et comment, monsieur le rédacteur, en écrivant l'article auquel je réponds, n'avez-vous pas songé à la comparaison qui se présenterait naturellement à tous les esprits :

Entre ce que la France doit à la famille d'Orléans, — dix-huit années de liberté, de paix, de prospérité; et ce que d'autres lui ont coûté, — deux provinces perdues, et vous savez combien de milliards! Mes pouvoirs comme mandataire des princes me donnent, monsieur le rédacteur, le droit d'obtenir l'insertion de cette lettre, mais il me suffira de la réclamer de votre loyauté.

Et je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

ED. BOCHER.

CORRESPONDANCE

Versailles, 13 octobre.

La Sublime-Porte n'avait pas encore hier à midi, fait aux puissances la notification officielle de la suspension d'armes pendant 5 mois qu'elle a acceptée.

L'on ne voit pas encore quelles garanties elle demandera pour cette trêve. Le retard qu'elle met à les faire connaître a donné aujourd'hui quelques inquiétudes augmentées par le langage de journaux étrangers qui annoncent que la Serbie repousse l'armistice, et qui prêtent à la Russie des dispositions hostiles. Ces appréhensions ne reposent, quant à présent au moins, sur aucun fait précis et sérieux qui puisse les motiver.

Il paraît plutôt probable qu'avant de stipuler les garanties d'armistice, la Porte

a voulu se rendre compte de l'impression que sa résolution a faite en Europe, avant de la rendre officielle et, par conséquent, irrévocable. Il revient de Constantinople qu'elle ne cesse de témoigner des dispositions conciliantes.

Les personnes les mieux placées pour préjuger ses intentions persistent que les garanties qu'elle demandera au sujet de l'armistice porteront uniquement sur le maintien de la situation respective des troupes en présence, au moment de la conclusion de la trêve et sur la délimitation d'une zone neutre entre les deux armées.

On n'a pas encore de données précises sur l'accueil qu'a reçu dans les gouvernements européens, la résolution de la Porte.

Il revient de Londres que dans les cercles politiques anglais on s'en montre satisfait, mais les puissances ne pourront prendre des résolutions que lorsqu'elles connaîtront définitivement et entièrement les décisions de la Porte. On ne peut se dissimuler toutefois, que même le règlement de l'armistice peut donner lieu à des négociations, à des difficultés.

Contrairement au bruit qui a circulé, M. de Bourgoing, ambassadeur de France à Constantinople, n'a pas encore remis ses lettres de créance au sultan. Elles lui ont été envoyées par le dernier courrier et ont dû lui parvenir aujourd'hui seulement à Constantinople.

S. E. le cardinal Guibert est parti aujourd'hui pour Rome. M. Thiers, avant son départ pour le Midi, a eu un entretien avec lui. Les relations du prélat avec l'ex-sident sont depuis longtemps assez assidues.

INFORMATIONS

Le Congrès ouvrier.

Le Congrès a terminé ses travaux. Les diverses commissions qui avaient été instituées dans le cours de sa session, ont présenté, dans la dernière séance leur rapport sur les questions qu'on leur avait soumises.

La première commission avait à s'occuper du travail des femmes. Elle demande :

- 1° La création immédiate de chambres syndicales de femmes;
- 2° La réduction à huit heures de la durée de la journée de travail;
- 3° La suppression du travail de nuit dans les manufactures;
- 4° Un salaire égal pour les femmes qui font le même travail que les hommes;
- 5° La réformation de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures;
- 6° La création d'ouvrages laïques;
- 7° La création de sociétés coopératives féminines;
- 8° L'intimation aux hommes qui font des métiers propres aux femmes de leur céder la place;
- 9° Une éducation plus sérieuse donnée à la femme;
- 10° Création d'une société protectrice de la jeunesse sur le modèle de la société protectrice des animaux.

On ne comprend guère la première et la dernière propositions. L'assimilation des enfants aux animaux ne nous paraît pas heureuse. Ceux qui demandent des chambres syndicales de femmes, oublient que le code civil gêne considérablement la liberté des femmes mariées dans les actes de leur vie professionnelle.

Le journal le Soleil est d'avis que l'on devrait donner aux femmes une éducation plus sérieuse. Mais croit-on, ajoute-t-il, qu'on atteindra ce résultat en supprimant, comme l'a demandé la quatrième commission du Congrès ouvrier, l'instruction religieuse de l'éducation des femmes ?

La femme élevée sans enseignement religieux sera-t-elle plus moralement et

plus sérieusement élevée que celle qui sortira d'une école où elle aura appris ses devoirs envers Dieu en même temps que ses obligations envers la société ?

Poser la question, c'est la résoudre.

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

Plusieurs journaux se sont occupés dans ces derniers temps, d'une vignette qui se trouve en tête des billets de salle des hôpitaux de l'Assistance publique. Cette vignette a été dénoncée comme contenant des emblèmes cléricaux. Elle représente, a-t-on dit, une image de la sainte Vierge, et l'on a demandé que l'administration fit disparaître cette image.

Or, voici l'historique de cette vignette : Elle a été gravée sous la Convention nationale, et, depuis lors, elle a toujours été maintenue sur les billets de salle, sans doute par suite de la routine administrative.

La convention nationale peut-elle être suspectée de cléricisme ? Personne ne l'oserait prétendre.

Ce qui est le plus curieux de l'affaire, c'est de savoir ce que représente cette vignette datant de la Convention.

La figure que l'on prend aujourd'hui pour celle de la Vierge, est tout simplement une allégorie représentant la Charité.

La Charité est placée au milieu du dessin. De sa main droite, elle offre un breuvage à un malade alité. Ce malade est représenté sous les traits de Marat. De sa main gauche, elle soulève son manteau, sous lequel elle abrite une femme, un enfant et un vieillard. Le vieillard est figuré sous les traits de Jean-Jacques Rousseau.

Telle est la gravure aujourd'hui dénoncée comme empreinte de cléricisme. Son exécution matérielle révèle bien l'époque où le dessin a été tracé. Il suffit de le voir pour reconnaître immédiatement qu'il est de 1793 ou de 1794.

Et voilà comment une vignette révolutionnaire est prise aujourd'hui pour un emblème catholique !

On lit dans le Soir :

Plusieurs journaux qui avaient publié une pièce diffamatoire pour M^{me} la comtesse de Montijo, annoncent qu'ils ont reçu une assignation à comparaître le 9 novembre prochain à la dixième chambre. Les journaux de Paris cités à la requête de M^{me} de Montijo sont le Peuple, les Droits de l'Homme et l'Indépendance.

La pièce dont il s'agit est un extrait de la Gazette des Tribunaux du 28 septembre 1834. Cet extrait est relatif à une décision de la chancellerie de Valladolid, prononçant la nullité d'un divorce qui avait séparé pendant trois années de sa femme don Joaquin de Montijo, officier espagnol au service de la France.

L'article de la Gazette des Tribunaux renferme un récit de la vie de cet officier. On y a remarqué que, d'après la feuille judiciaire, il était mort le 30 octobre 1823. Les journaux assignés ont reproduit l'article de la Gazette en l'entourant de commentaires attentatoires à l'honneur de M^{me} de Montijo. Ils rapprochaient notamment la date de la naissance de l'impératrice Eugénie, 5 mai 1826, de l'autre date antérieure, en insistant sur une déduction fâcheuse qui se présente d'elle-même à l'esprit.

Ces journaux avaient imprudemment oublié de s'assurer de l'identité des personnages qu'ils mettaient en cause. La confusion qu'ils ont faite entre des parents homonymes est la cause du procès qui viendra le 9 novembre.

CHRONIQUE LOCALE ET MÉRIDIONALE.

Décidément, l'horoscope inquiétant du Nostradamus bonapartiste de Cahors,

ne produit pas, dans le département, l'effet attendu. Nous recevons les lignes suivantes d'un de nos correspondants :

« On remarque, depuis quelque temps, un commencement d'allusions blessantes et même d'attaques contre le maréchal Mac-Mahon, de la part des journaux bonapartistes. Les rares et impuissants amis de la dynastie impériale avaient osé espérer que le Maréchal trahirait son mandat, pour ramener violemment la France au régime du parjure et de la guerre. Ils comprennent aujourd'hui qu'ils ont devant eux un loyal soldat et un véritable honnête homme : cela ne peut leur convenir. Voici, par exemple, ce que nous lisons dans la feuille bonapartiste de Cahors :

Un Ministère divisé. Un Sénat indécis. Une Chambre mal disposée. Un Président sans plan arrêté, ou du moins sans plan connu du public, et peut-être demain l'Orient à feu et l'Occident en péril !

« Voyez-vous le Maréchal n'ayant aucun PLAN ARRÊTÉ ! Et pourquoi aurait-il un plan ? La Constitution lui trace son devoir, et il le pratique avec la droiture d'un serviteur fidèle de la France. Ces droits sont définis ; il ne veut pas les dépasser. La protection des lois est confiée à son honneur ; il n'entend pas, comme d'autres, violer l'honneur et les lois. Cela est abominable aux yeux des impérialistes ; ... mais la France applaudit, et voit clairement que son présent et son lendemain sont garantis par ce gouvernement de liberté et de discussion, à la tête duquel le Maréchal est placé.

« Pendant que les complications orientales se produisent, le bon sens des masses saisit, avec un accord admirable, que le travail et la prospérité grandissent chez nous au milieu de la satisfaction publique. Au lieu d'avoir un ministère divisé, un Sénat indécis, une Chambre mal disposée, la France est à peu près la seule puissance qui ait le privilège de jouir du calme le plus profond. Elle ne se trouve menacée en rien par la guerre, tandis que, si nous avions encore les Bonaparte, deux ou trois cent mille hommes auraient déjà quitté notre territoire pour les caprices belliqueux du Maître. »

L'Agence Havas et beaucoup de journaux de province publient les lignes suivantes :

Un ancien député du Lot, qui s'occupait surtout des questions viticoles à l'Assemblée nationale, M. Pagès Dupont, s'est fait le promoteur d'une législation nouvelle, qui atteindrait les industriels se livrant à la coloration artificielle des vins. Il a fait parvenir à M. le ministre du commerce et de l'agriculture une lettre dont nous trouvons les principaux extraits dans les journaux de Paris et de quelques départements. Suivant M. Pagès Dupont, l'intérêt de la santé publique et les droits des viticulteurs à la protection du gouvernement, exigent une répression vigoureuse contre les auteurs et complices de toute coloration artificielle.

On lit dans le Courrier de France :

M. Pagès Dupont connaît la question dans tous les détails. Il a adressé, au ministre de l'agriculture et du commerce, une lettre publiée par un journal de Cahors et dont le Courrier de la Gironde et beaucoup de journaux de province ont publié quelques extraits.

M. le ministre du commerce est saisi du travail très complet de son ancien collègue à l'Assemblée nationale.

LE PHYLLOXERA DANS LA DORDOGNE.

Rouffignac, le 25 septembre.

A Monsieur L. de Lamothe, secrétaire général honoraire de la Société d'agriculture de la Dordogne, à Périgueux.

Monsieur,

.... Nos vignobles, jadis si verts, si luxuriants, qui nous donnaient de si belles espérances, sont attaqués sur plusieurs points par le phylloxera ; ses ravages sont immenses déjà ; bientôt, si nous restons inactifs, nos vignes seront complètement perdues et nous verrons nos travaux devenir infructueux, nos fortunes détruites et la misère rentrer de nouveau sous le toit des colons, qui commençaient à connaître l'aïsaïe. Que mettrons-nous à la place de la vigne morte ? Vous savez que rien ne vient sur nos coteaux à pic, où nos ceps se plaisent tant. Aussi, après avoir défriché des espaces immenses de terrain jadis improductif, le verrons-nous bientôt sans culture, couvert de ronces, et la propriété, qui, par notre travail continu, prenait une valeur méritée, ne sera plus qu'une charge.

En présence de ces faits, nous avons cru de notre devoir, quelques propriétaires voisins et moi, de faire immédiatement deux choses, qui nous paraissent urgentes.

D'abord, avertir notre pays du mal qui nous mine sourdement et fait chaque jour des progrès énormes et rapides ; ensuite, nous liguons pour essayer d'entraver la marche de cet ennemi mortel de nos vignes, ennemi d'autant plus redoutable qu'il échappe à nos yeux.

Pour la première partie de notre programme, nous nous sommes adressés à vous. Mieux que tout autre, vous connaissez notre pays, ses ressources, et, plus que tout autre, vous serez dans la désolation, en songeant à la misère que traînera sur ses pas la destruction de nos vignobles ; aussi, vous hâterez-vous (nous en avons l'espoir), par tous les moyens, même impossible de sonner la cloche d'alarme, afin que les propriétaires qui ignorent, tout en l'éprouvant, leur malheur, puissent être en garde, afin de le combattre.

Pour ce qui nous regarde, nous allons nous former ici en société ; nous ferons des cotisations en espèce et en journées de travail, nous pensons ajouter à nos versements individuels une certaine somme, qui va être par nous demandée au conseil municipal ; avec ces fonds et ces journées, nous allons expérimenter sur les points attaqués tous les moyens pratiques reconnus bons, sinon infaillibles pour sauver nos vignes. Si malgré nos efforts et nos peines, nous ne réussissons pas, si nous voyons périr nos ceps, nous aurons du moins la satisfaction d'avoir rempli notre devoir en nous défendant de notre mieux contre l'envahisseur. Nous avons confiance et bonne volonté, aussi nous vaincrons, je l'espère.

Si la Société d'agriculture, de laquelle je m'honore d'être membre, voulait s'assurer de visu de la présence du phylloxera dans notre pays, je me ferais un plaisir de recevoir les membres désignés à cet effet.

G. LASSERRE, Membre de la Société d'agriculture de la Dordogne.

Nous lisons dans le Journal de Toulouse de ce matin :

M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, accompagné du directeur-général, de son secrétaire,

de M. le Préfet, de M. le Recteur, de M. le Maire de Toulouse, de M. le docteur Joly, adjoint, de M. l'ingénieur de la ville et de M. le commissaire central, a visité dans la journée d'hier : l'Observatoire ; les Facultés ; le terrain de l'ancien Sénéchal ; le Capitole, où le Conseil municipal lui a été présenté ; le Musée ; la caserne de la Daurade ; l'église Saint-Sernin ; l'École de Médecine, où il a été reçu par le directeur, M. le docteur Filhol ; le Lycée, le petit Lycée ; la Bibliothèque de la ville ; les Hospices ; l'École des Arts.

Le soir, à neuf heures, a eu lieu une brillante réception à la préfecture.

Le ministre repartira de Toulouse aujourd'hui, dans l'après-midi, emportant la meilleure impression de la visite qui a permis à M. Waddington de se rendre un compte exact des ressources que présente la ville de Toulouse au point de vue des créations universitaires actuellement en projet.

Au cours de sa visite à la Faculté de droit, M. le Ministre de l'instruction publique a jugé que certaines réparations présentant un réel caractère d'urgence devaient être faites immédiatement. M. Waddington a mis à la disposition de la Faculté les fonds nécessaires pour ces travaux, qui devront être en voie d'exécution d'ici à un mois.

Monument

à élever aux mobiles et soldats du Lot morts en 1870-1871, pour la défense de la patrie.

Suite des souscriptions (17^e liste).

Souscriptions recueillies dans la commune de Bach, 16 fr. 40 ; commune de St-Denis, 59 fr. ; liste du café Miquel, au Pont-Neuf, 6 fr. ; liste du café Pignères, 1 fr. 50 ; liste du café Lafage, 1 fr. 20 ; liste Mention, coiffeur, 30 c. ; restaurant Jalabert, 2 fr. 50 ; liste Calmon, limonadier, 20 fr. ; café Garrigon, 40 c. ; café Bouysson, 1 fr. 50 ; bureau de tabac de M^{me} Garric, 2 fr. 50 ; liste Lubin, coiffeur, 5 fr. ; café Nardot, 1 fr. ; bureau de tabac de M^{me} Lubin, 1 fr. ; café Pécol, 8 fr. ; café Dajan, 55 c. ; bureau de tabac de M. Prunieras, 11 fr. 50 ; M. Guiraud, pâtissier, 1 fr. ; café Dumeau 3 fr. ; café Laurent, 1 fr. ; liste Malirat, coiffeur, 2 fr. 50 ; liste Dides, aîné, coiffeur, 50 c. ; café Delsol, 1 fr. ; produit d'une quête faite par divers jeunes gens de Gourdon, 51 fr. 60 ; M. Langlanc, pianiste, 3 fr. M. Kolb, photographe, 5 fr. M^{me} veuve Pouzergues, 50 c. MM. Boudousquié, ancien secrétaire général du Lot, 30 fr. Dalac, juge de paix à Puy-l'Evêque, 20 fr. Combelles, maître d'hôtel, 5 fr. Martin, maître d'hôtel, 5 fr. Gaillard, lieutenant de vaisseau 10 fr.

Total de la 17^e liste, 278 fr. 85 c.

Le nombre des jeunes gens qui se sont fait inscrire en 1876 pour être admis au volontariat d'un an a été de 10,899, dont 2,480 bacheliers et élèves des écoles, et 8,419 ayant à subir l'examen professionnel prescrit par l'art. 54 de la loi du 27 juillet 1872. Sur ce dernier nombre, dit le Journal officiel, 8,033 seulement se sont présentés à l'examen.

Le chiffre de 31 points, fixé en 1875 pour l'admission des candidats, ayant eu pour résultat de faire entrer dans les rangs de l'armée un certain nombre d'engagés qui, en raison de l'insuffisance de leur instruction, n'ont pu suivre avec fruit les cours institués pour eux dans les corps, il a été reconnu nécessaire de l'élever. En conséquence, les jeunes gens ayant obtenu 35 points seront seuls admis à l'engagement conditionnel. Le nombre de ces jeunes gens est de 7,285.

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 13 octobre, soir.

La Sublime Porte a communiqué hier aux ambassadeurs des puissances les garanties qu'elle demande pour l'armistice. Elle leur a communiqué en même temps les projets de réforme qu'elle se propose d'appliquer à tout son empire.

Le télégraphe vous a déjà fait connaître les détails de ces dispositions. Il est inutile d'y revenir.

Ces nouvelles ont produit ici un bon effet. On s'accorde à reconnaître que la Porte a fait preuve d'une incontestable habileté en limitant ses prétentions pour la durée de l'armistice à des mesures équitables de sécurité militaire, mesures qui sont le minimum de ce qu'elle pouvait demander et en proposant en même temps une série de réformes qui témoignent de son désir d'accéder aux vœux de l'Europe et qui constituent une base très-acceptable de discussions pour la diplomatie, bien que ce projet de réforme ne délimite pas suffisamment la part attribuée aux chrétiens dans les assemblées qu'elles ont pour but d'établir.

De nouveaux renseignements que l'ambassadeur de Turquie à Paris doit aujourd'hui communiquer à notre ministre des affaires étrangères confirment et accentuent encore ces dispositions conciliantes. Le gouvernement Ottoman demande, en effet, que ce soient les chargés d'affaires militaires des ambassades qui délimitent eux-mêmes la zone neutre entre les partis en présence. Il s'en remet d'ores et déjà à leur décision. C'est là un premier arbitrage effectif de l'Europe, qu'il admet, qu'il sollicite même.

On pense qu'en présence de cette attitude de la Porte, la paix est assurée, si toutes les puissances sont loyalement animées du désir de la maintenir. La Porte a accédé aux demandes de l'Europe dans une mesure plus large que celle qui lui était proposée. Il n'y a aucun motif de lui imposer des réformes qu'elle a déclinées, qu'elle soumet à l'approbation de l'Europe, en se déclarant prête à accepter les conseils de la diplomatie, ses observations sur ces réformes, les modifications ou additions qu'elle pourrait proposer. L'Europe après s'être entendue sur la portée des réformes à introduire dans l'empire ottoman, peut rechercher le moyen diplomatique et pacifique qui les rendra effectives, et s'assurer de

leur application et réelle observation. Mais la puissance qui voudrait de nouveau les lui imposer, *manu militari* en arguant de l'incapacité ou du mauvais vouloir de la Porte, n'aurait plus aujourd'hui aucune raison plausible à invoquer en faveur d'une occupation et afficherait brusquement un désir, un but de conquête. L'Europe serait alors conduite à un nouveau groupement des puissances; et, assurément, la Porte ne serait pas isolée comme elle l'a été ces derniers temps.

Rien jusqu'ici, n'indique et ne fait pressager que ces redoutables éventualités doivent se produire. L'on sait l'accueil favorable que les résolutions de la porte ont trouvé à Londres, à Vienne et ailleurs. Mais l'on ne sait encore rien d'officiel sur les dispositions de la Russie. Là, pourtant est actuellement le nœud de la question.

Mais si l'on n'a rien d'officiel à cet égard, il est permis d'avoir confiance dans les sentiments de paix que le czar a constamment eus, il revient de divers côtés que la Russie ne voulant pas troubler la paix européenne, fera bon accueil aux propositions de la Porte et l'on espère que des communications officielles viendront confirmer ces dispositions.

Quant à la Serbie, elle considère l'armistice de 6 mois comme contraire à ses intérêts et elle le repousse, mais il est bien évident qu'elle finira par céder à la volonté de la Russie.

Bourse de Paris

Cours du 14 octobre.

Rente 3 p. %..... 70.75
 — 4 1/2 p. %..... 100.50
 — 5 p. %..... 105.90

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 11 oct.	CLOTURE précédente
Banque de France..	3.720 »	3.730 »
Crédit foncier.....	730 »	745 »
Orléans-Actions...	1.050 »	1.057 50
Orléans-Obligations.	333 50	332 »
Suez.....	524 »	522 50
Italien 5 %.....	73 85	73 70

Etude de M^e DELBREIL, avoué à Cahors.

EXTRAIT de Saisie immobilière.

Adjudication fixée au 18 novembre 1876.

Par procès-verbal de Daubanes, huissier, en date du vingt-un juillet mil huit cent soixante-seize, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le dix-neuf août suivant, volume 76, numéros 25 et 26, il a été procédé à la saisie réelle des biens immeubles ci-après décrits :

s'écria le père de Béatrix. Ah ! jec omprends maintenant tout ce que recommandait dernièrement Ermeline; elle me pria de ne faire semblant de rien avec Marco, de ne lui parler ni des fiançailles projetées, ni de vous, ni d'autres choses. Voilà tout le mystère, et on ne m'en disait rien. Bon, bon; pour moi, je m'en lave les mains, je ne me mêle point de cela.

— Et vous laisseriez mourir le fils d'un de vos serviteurs, sans essayer de lui sauver la vie, cette vie qu'il a exposée pour son pays et pour vous ? s'écria Ermeline.

— Santo Dio ! vous voyez bien ; je suis déjà suspect à l'abbé... et puis quelle influence, quel pouvoir ai-je sur le cœur de Marco pour essayer d'obtenir une faveur.

La sœur du comte vint s'unir aux efforts des suppliants.

— Et quoi ! lui dit-elle, n'êtes-vous plus l'ami le plus intime de Marco, son confident le plus cher ? ne me l'avez-vous pas dit mille fois ? et, du reste, n'est-ce pas un fait bien connu ? et vous voulez vous retirer quand il s'agit de sauver un de vos serviteurs !

— Mais, Santo Dio ! si je pouvais... — Vous le pouvez et vous le devez, ajouta la sœur.

— Cette nuit, reprit Ottorino, Marco

A la requête du sieur Don Juan-Marrioni, propriétaire, demeurant à Cahors, et du sieur Antoine Costes, ancien garde-champêtre à Puy-l'Evêque, demeurant en ce moment audit Cahors.

Lesquels ont constitué pour leur avoué aux fins d'occuper dans la dite saisie, M^e Scipion Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dans la dite ville, rue du Parc, numéro 12.

Sur la tête et au préjudice du sieur Guillaume Costes, fils, propriétaire et pâtissier, habitant autrefois de la ville de Périgueux et aujourd'hui du lieu de Tourment, commune de Puy-l'Evêque.

Biens saisis et à vendre.

§ 1^{er}. — Immeubles se trouvant sur la tête de Guillaume Costes, pâtissier ambulant à Puy-l'Evêque.

1^o Une pièce de terre sise au lieu de Tourment, numéro 194 du plan, section B, de contenance de dix-sept ares quinze centiares environ ;

2^o Terre au même lieu, numéro 234 du plan, section B, de contenance de vingt six ares environ ;

3^o Vigne au même lieu, numéro 232 du plan, section B, de contenance de dix-huit ares environ.

§ 2. — Immeubles se trouvant sur l'article du sieur Antoine Aldebert, propriétaire à Puy-l'Evêque, attribués au sieur Costes, fils, par actes de démission et partage des vingt-cinq et vingt-six août mil huit cent soixante-neuf, devant M^e Mercié, notaire à Puy-l'Evêque, enregistrés.

1^o Mazure au lieu de Tourment (aujourd'hui détruite complètement), numéro 209, section B, de contenance de trente centiares environ ;

2^o Terre au même lieu, numéro 210 du plan, section B, de contenance de quatre-vingt centiares environ.

3^o Mazure (aujourd'hui complètement détruite) et pâtis au même lieu, numéro 241 du plan, section B, de contenance de trente centiares ;

4^o Pâtis au même lieu, numéro 212, du plan, section B, de contenance d'une are soixante-cinq centiares ;

5^o Terre au même lieu, numéro 214, du plan, section B, de contenance d'une are quatre-vingt-dix centiares environ ;

6^o Terre au même lieu, numéro 219, du plan, section B, de contenance de deux ares vingt centiares environ ;

7^o Vigne au même lieu, numéro 222, du plan, section B, de contenance de cinq ares environ ;

8^o Terre au même lieu, numéro 198, du plan, section B, de contenance de soixante-dix-neuf ares soixante-seize centiares environ ;

9^o Terre au même lieu, numéro 244 P, section B, de contenance de quatorze ares cinquante centiares environ ;

10^o Chataigneraie au même lieu, aujourd'hui en vigne et terre, numéro 196, du plan, section B, de contenance de vingt-huit ares environ.

§ III. — Partie des immeubles portés sur la tête de Costes, Marie Rical, couturière à Puy-l'Evêque, appartenant au dit sieur Guillaume Costes, fils.

1^o Maison à Tourment, numéro 213 P, section B ;

2^o Sol de maison et pâtis au même lieu, numéro 213 P, section B, de contenance de quarante-cinq centiares environ ;

3^o Matson au même lieu, numéro 213 P, section B ;

4^o Sol et pâtis au même lieu, numéro 213 P, section B, de contenance de quarante-cinq centiares environ.

Ces deux maisons sont contiguës et

prend congé de ses amis. Dans la joie d'une fête, il ne pourra vous accorder la première grâce que vous lui demandez... il est humain... dites-lui qu'il s'agit d'un brave homme condamné à mourir pour avoir sauvé son pays, pour avoir arraché quelques innocents des mains d'une vile canaille. Dites-lui que c'est un soldat, qu'il a combattu sous les enseignes du serpent et les a teintes de son sang, qu'un vaillant homme ne doit pas mourir de la mort des malfaiteurs, et qu'enfin il a un père et une mère.

Le comte del Balzo tourna ses regards du côté de la porte où il avait entendu un bruit de pleurs et de sanglots. Peu de temps après elle s'ouvrit et on vit entrer dans le salon, le fauconnier, Marthe et Laurette, tous en larmes, pâles, abattus par le chagrin et la terreur.

Ambroise se jeta aux pieds de son maître, embrassa ses genoux et le regardant d'un air suppliant, il essaya de parler mais ne put pousser qu'un gémissement ; on voyait trembler ses lèvres, on entendait claquer ses dents.

Tous les yeux étaient fixés sur lui, sa femme et sa fille elles-mêmes oublièrent leur propre douleur pour ne s'occuper que de la sienne.

— O mon fils ! ô mon fils ! s'écria-t-il enfin. Oh ! sauvez-moi mon fils.

n'en forment qu'une et n'ont qu'un rez-de-chaussée; du côté du nord, se trouvent deux petites étables recouvertes en tuiles creuses, elles tiennent du sud, avec maison de la veuve Claret, et des autres côtés avec pâtis.

Tous les immeubles ci-dessus décrits, sont situés au lieu de Tourment, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors. Ils sont jouis et exploités par le dit sieur Guillaume Costes, et sa famille.

Le cahier des charges prescrit par la loi, a été publié à l'audience du deux octobre courant et l'adjudication a été continuée au dix-huit novembre prochain.

En conséquence, l'adjudication des dits biens sera faire le dix-huit novembre prochain, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle aura lieu en deux lots composés comme suit :

Le premier des biens formant le § I, et portés sur la tête de Guillaume Costes, sur la mise à prix de..... 400 fr.

Le second de tous les autres biens formant les §§ II et III, sur la mise à prix de..... 100 fr.

Néanmoins après l'adjudication séparée, les deux lots seront réunis et remis à l'adjudication en un seul lot sur la mise à prix formée par le total du prix des adjudications partielles.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le quatorze octobre mil huit cent soixante-seize.

L'avoué poursuivant, Signé : DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le octobre mil huit cent soixante-seize, F^o reçu un franc quatre vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : GISBERT.

Un portefeuille en cuir noir contenant 200 francs en billets de banque : deux de 50 fr. et un de 100 fr. a été perdu le 1^{er} septembre à la foire de Cahors. Une bonne récompense sera donnée à celui qui remettra ce portefeuille au bureau du *Journal du Lot*.

LE TOUR DU MONDE. — Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 823^e livraison. (14 octobre 1876). Texte : Pékin et le nord de la Chine, par M. T. Choutzé. 1873. Texte et dessins inédits. — Douze dessins de E. Ronjat, H. Catenacci, H. Clerget, Taylor, B. Bonnafoux et O. Mathieu. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 202^e livraison (14 octobre 1876). — Texte : L'oncle Placide, par J. Girardin. — La course à la bague en Zélande, par Ch. de Coster. — Les causeries du jeudi, par l'oncle Anselme. — La Petite Duchesse par Mlle Zénaïde Fleuriot. — Le bouclier des Germains, par Ch. de Raymond. — La pêche à la Morue, par Martial Deherpyron. Dessins : A. Marie, Dillens, Faguet et Féral. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le comte voulut le relever, mais lui :

— Non, laissez-moi, laissez-moi mourir ici. Je ne me lèverai pas avant que vous ne m'avez promis de le sauver.

— Je ferai tout mon possible. Allons, levez-vous, Ambroise, ayez bon courage. Je vous promets que je prierai, que je supplierai ; allons ; calmez-vous.

— Avez-vous entendu, dit Marianne, le maître vous l'a promis. Calmez-vous ; ayons confiance dans la bonté de Dieu.

— Me l'avez-vous promis ? me l'avez-vous promis ? Oh ! dites à cet homme qui tient dans ses mains la vie de mon fils, à cet homme qui d'un mot peut me le rendre, dites-lui qu'il se rappelle son père, dont il était le fils chéri. Et si l'abbé exige une satisfaction, je suis là. C'est moi qui lui ai conseillé d'agir ainsi, il n'a fait qu'obéir à son père.

En ce moment il aperçut Ottorino que son trouble l'avait empêché de remarquer d'abord ; il se leva et marchant à lui :

— C'est à vous, dit-il, de le sauver, à vous qui êtes la cause de son malheur.

A suivre.

Il paraît que les troffes seront très-rare cet hiver. La persistance de la sécheresse, pendant l'été, a détruit la plus grande partie des germes qui apparaissent à fleur de terre, dès la seconde moitié du mois de juillet. Par contre, la qualité sera exceptionnelle.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 7 au 14 octobre.

Naissances.

Clair, Henri, à la Citadelle.
 Contival, Louis, rue Chantierie.
 Sembel, Marie, à Regours.
 Boi, Marie, rue de la Liberté.
 Guyot d'Amfreville, Ernest, B. Nord.
 Renoux, Joséphine, B. Nord.
 Espéret, Marguerite, rue de la Mairie.
 Sadoul, Jean, faub. St Georges.
 Alazard, François, rue des Augustins.
 Mounet, Jean, rue Donzelle.
 Brunet, Gustave, B. Nord.

Décès.

Boissières, Etienne, 80 ans, rue du Portail-au-Vent.
 Vioel, J., pharm., 63 ans, rue de la Mairie.
 Gaucher, P. sabotier, 35 ans, rue Fénelon.

CALENDRIER DU LOT. — Octobre.

JOURS	FOIRES.
15 Diman.	
16 Lundi.	Figeac, Prayssac.
17 Mardi.	Montcabrier, Thémimes, Vayrac, Vigan.
18 Mercr.	Montcuq, St-Caprais, Vaylats.
19 Jeudi.	
20 Vend.	Meyronne, Salviac.
21 Samedi.	

Lunaisons du mois de d'Octobre.

⊕ P. L. le 3, à 11 h. 6 du matin.
 ⊙ D. Q. le 11, à 10 h. 29 du matin.
 ⊕ N. L. le 17, à 10 h. 6 du matin.
 ⊙ P. Q. le 25, à 8 h. 4 du matin.
 Les jours diminuent de 1 h. 45 m.

Pour la chronique locale, A. Laytout.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 12 octobre 1876.

ESPECES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	2.315	2.109	1.28 à 1.80
Vaches.	1.519	819	1.00 à 1.60
Taureaux.	327	228	0.95 à 1.40
Veaux.	522	490	1.50 à 2.10
Moutons.	21.866	18.979	1.45 à 1.90
Porcs.	1.209	897	1.44 à 1.78

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

12 octobre 1876 (54).

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DES TROIS CENTS

Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE XIII.

(Suite.)

Quand le cordon d'argent fut arrangé, la tante se leva, et prenant par la main Béatrix qui ne put s'empêcher de la suivre elle se prépara à sortir avec elle et le comte. Ils étaient déjà arrivés à la porte du salon, quand Ottorino entra tout à coup en courant et en criant d'une voix altérée :

— Savez-vous ? Lupo a été fait prisonnier par les sbires de l'abbé de St-Ambroise. Ils l'ont pris de nuit, par trahison pendant qu'il dormait. On l'a condamné à mort, et demain il doit mourir.

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des études du Lot.

ETUDE
de M^e PRADINES, notaire à Limogne.

VENTE D'IMMEUBLES
Dépendants de la succession
de
Jean MALAVELLE

et légués par ce dernier à la Fabrique
de l'Eglise de Lugagnac.

Fixée au **Dimanche douze novembre**, à une heure du soir,
devant M^e Pradines, notaire à
Limogne, à la Mairie de Luga-
gnac.

On fait savoir à qui il appartiendra,
que par décret du président de la
République, en date du douze juillet
mil huit cent soixante-seize, le Tré-
sorier de la Fabrique de l'église de
Lugagnac a été autorisé à vendre aux
enchères publiques les immeubles dé-
pendant de la succession de Jean
Malavelle, et ci-après désignés ;

Le cahier des charges a été dressé
par M^e Pradines, notaire à Limogne,
en l'étude duquel tout le monde peut
en prendre connaissance.

Biens à vendre :

Premier lot. — Le premier lot se
compose de Pature, Terre labourable,
Vigne et Terre labourable. Le tout
attenant, appelé Pièce Grise, situé
dans la commune de Lugagnac, dési-
gné sous les numéros 322, 323, 324
et 329, section B, du plan cadastral,
confrontant avec propriétés de Delpech,
Bach, dit Tournée et chemin de ser-
vice, sur la mise à prix de huit cent
vingt-cinq francs, ci. 825 fr.

Deuxième lot. — Le deuxième lot
se compose d'une Terre labourable et
d'une Vigne appelées Travers de Gay,
et de trois Bois appelés l'Homme Mort.
Ces cinq objets sont attenants et sont
situés dans la commune de Lugagnac,
désignés sous les numéros 569, 573,
543, 541 et 542, section B, du plan
et confrontant avec propriétés de Bap-
tiste Balat, veuve Aymard, Gregory,
héritiers Bach et chemin public, sur
la mise à prix de cinq cent cinquante
francs, ci. 550 fr.

Troisième lot. — Le troisième lot
se compose :

1^o D'une Vigne, dite l'Homme Mort,
aujourd'hui Terre labourable, située
dans la commune de Lugagnac, dé-
signée sous le numéro 557, section B,
du plan, confrontant avec propriétés
de Garrigues dit Lambeyrac et de
Pierre Bach ;

2^o Et d'une Terre labourable et
d'un Bois attenants, appelés les Igues,
situés dans la commune de Lugagnac,
désignés sous les numéros 530, 531,
section B, du plan, confrontant avec
propriétés de Delpech, Garrigues dit
Lambeyrac et chemin public, sur la
mise à prix de six cent cinquante
francs, ci. 650 fr.

Quatrième lot. — Le quatrième lot
se compose d'une Pature et d'une
Terre labourable attenants, appelées le
Gay, situés dans la commune de Luga-
gnac, désignés sous les numéros
589 et 588, section B, du plan, con-
frontant avec chemin public, Bois des
héritiers Bach et Bois de Delpech, sur
la mise à prix de deux cents francs,
ci. 200 fr.

Cinquième lot. — Le cinquième lot
se compose de tout un Enclos, situé

dans Lugagnac, consistant en Maison
d'habitation, Etable à cochons, Basse-
Cour et Jardin, désignés sous les nu-
méros 270, 270, 271, 267, 273 et
272, section C, du plan, confrontant
avec propriétés de Bach, Escout, Bel-
vezet et chemin public, sur la mise à
prix de huit cents vingt-cinq francs,
ci. 825 fr.

Sixième lot. — Le sixième lot se
compose d'une Terre labourable dite
Coostalou, située dans la commune de
Lugagnac, désignée sous le numéro
178, section C, du plan, confrontant
avec propriétés du nommé Reilhou,
Marcomier et chemins publics, sur la
mise à prix de deux cents francs,
ci. 200 fr.

Septième lot. — Le septième lot
se compose d'une Terre labourable,
située dans Lugagnac, désignée sous
le numéro 406, section B, du plan,
confrontant avec propriétés de Demoi-
selle Bach, Roldes, Lafon et chemin
public, sur la mise à prix de deux
cent cinquante francs, ci. 250 fr.

Les enchères ne pourront être moins
de dix francs pour tous les lots.

Tous frais exposés jusqu'au jour de
la vente viendront en diminution du
prix.

Pour les renseignements, s'adresser
à M^e Pradines, notaire à Limogne.
Fait à Lugagnac, le 3 octobre 1876.
Le Trésorier de la Fabrique,
BALAT.

Avis. — On demande des représen-
tants pour la vente à crédit de toute la
musique (partitions, méthodes, études,
etc.) publiée par les principaux éditeurs
de Paris. — Bonnes remises. — S'adres-
ser chez Abel Pilon, rue de Fleuras, 33,
à Paris.

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE
MET EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE
6,550 Actions de 500 Fr.

DE LA
COMPAGNIE GÉNÉRALE
DES
TRANSPORTS PARISIENS
PAR LE
MATÉRIEL DES OMNIBUS
Société Anonyme
Au capital de Cinq millions de francs
Constituée conformément à la loi

CHACQUE ACTION DONNE DROIT :
1^o A une part proportionnelle dans l'actif
social ;
2^o A un intérêt de 5 0/0 sur les sommes
versées, payable les 1^{er} avril et 1^{er} oc-
tobre ;
3^o A 85 0/0 dans les bénéfices ;
et 4^o Au remboursement à 500 fr. et au
remplacement du titre amorti par une
action de jouissance participant aux
bénéfices restants.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :
En souscrivant. 50 fr.
A la répartition (du 5 au 10 no-
vembre) 75
Du 1^{er} au 5 décembre 1876. 75
Du 1^{er} au 5 février 1877. 100
Du 1^{er} au 5 avril 1877. 100
Du 1^{er} au 5 juillet 1877. 110
510

Ces actions seront délivrées au prix
de 505 fr. aux souscripteurs qui libé-
reront leurs titres intégralement à la
répartition.

Les intérêts sur les versements en re-
tard seront de 6 0/0.

Un titre provisoire, portant les verse-
ments, sera délivré après la répartition.
Le titre définitif sera remis en échange
du dernier versement.

LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DES
TRANSPORTS PARISIENS PAR LE
MATÉRIEL DES OMNIBUS a pour objet

principal : le service des messageries, le
transport des colis, objets divers, etc. le
service des commissions, la distribution
des imprimés, les expéditions contre
remboursement, les encaissements des
effets de commerce, etc., dans Paris et le
département de la Seine.

Les avantages spéciaux de cette entre-
prise résultent d'un traité passé
avec la Compagnie Générale
des Omnibus de Paris et approuvé
par M. le Préfet de la Seine et par M. le
Préfet de police. Ce traité concède à la
COMPAGNIE DES TRANSPORTS PARISIENS le
droit exclusif d'employer pour son exploi-
tation les omnibus, la cavalerie, le ma-
tériel, les bureaux et immeubles de la
Compagnie des Omnibus. Ces moyens
d'actions sont tellement puissants et éco-
nomiques, qu'aucune entreprise de ce
genre ne saurait atteindre le bon marché,
la célérité et l'exactitude dont le service
des omnibus a donné la preuve depuis
tant d'années.

En un mot, le privilège exclusif d'ex-
ploitation sur lequel reposent les actions
des TRANSPORTS PARISIENS, en fait un
placement exceptionnellement
avantageux.

Les formalités seront remplies pour
l'admission des titres à la Cote officielle
de la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Les Jeudi 26 Vendredi 27 Octobre 1876

LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE
18, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

Les coupons échus et tous titres négocia-
bles le jour de leur réception, seront
acceptées en paiement sans commis-
sion.

Les Souscriptions peuvent être adres-
sées, **DÈS MAINTENANT**, à M. le Direc-
teur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE FI-
NANCIÈRE.

Des notices détaillées seront envoyées
FRANCO sur demande.

Pour tous les extraits et articles non-signés,
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

A VENDRE. — Vieux papier, pour épicier, mercier, boucher, etc.
S'adresser au bureau du Journal.

AVIS AUX CULTIVATEURS
Diplôme d'honneur, Médailles d'or, d'argent, de bronze.
ENGRAIS LIQUIDE BOUTIN
45 fr. par hectare (pris à l'usine, à Paris).
Amélioration des semences. Récoltes saines et abondantes. — 3,000 certi-
ficats de propriétaires, cultivateurs, présidents de comices, etc.
Adresser les commandes : 26, rue Cadet, COMPTOIR DES CULTIVATEURS.
On accepte des Représentants sérieux. Ecrire à la Direction.

Atelier de Reliure
CARTONNAGES, BOITES EN TOUS GENRES.
J. SARRAZIN, FILS
rue Brives, près le boulevard Sud, à Cahors.
PRIX MODÉRÉS.

POMPE ROTATIVE
DE J. MORET & BROQUET
Usine et bureaux, 121, r. Oberkampf, Paris
Pour le soutirage et le transvasement des vins,
huiles, bières, essences, et tous liquides.
La Seule adoptée par toute l'industrie vinicole.
Débit selon le N^o de 2 à 20,000 litres par heure.
Tuyaux, qualité supérieure, spéciaux pour les Vins.
PROSPERUS FRANCO. — VENTE A GARANTIE.

MARCOLS (Ardèche). Eau Minérale alcaline, ferrugi-
neuse, très-gazeuse. Eminentement tonique et
digestive. Seule eau ferrugineuse qui ne
constipe pas et ne s'altère pas. Très recommandée contre toutes les affections
gastro-génitales, l'anémie, la chlorose, les calculs biliaires, la gravelle; recons-
titue les organismes débilités. Excellente boisson de table. — Dépôt : Pharma-
ciens et marchands d'eaux minérales. — Administration à Paris, 10, boulevard des Capucines.
Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

PIANOS ET HARMONIUMS
DES MEILLEURS FACTEURS
MUSIQUE ET INSTRUMENTS
GODINAUD, FILS
A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.
HARMONIUMS. PIANOS OBLIQUES
Accord et réparation — Vente, échange et location.

LE BIEN PUBLIC
DE PARIS
Journal quotidien, politique et littéraire
LE PLUS VARIÉ DES JOURNAUX SÉRIEUX
Informations rapides et précises
Expédié par les trains poste du soir
PRIMES EXCEPTIONNELLES
La Réforme économique,
Le Journal des Jeunes Mères,
La Vie domestique, etc.
DÉPARTEMENTS
Trois mois : 15 fr. | Six mois : 30 fr. | Un an : 60 fr.
Un Numéro : 15 centimes
ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS
Sur demande par lettre affranchie
Paris, Rue Coq-Héron, 5

LE MONITEUR
DE LA BANQUE et DE LA BOURSE
Parait tous les Dimanches
EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES
Résumé de chaque Numéro :
Bulletin politique. — Bulletin financier.
Bilans des établissements de crédit.
Recettes des ch. de fer. Cor-
respondances étrangères. Nomen-
clature des coupons échus, des
appels de fonds, etc. Cours
des valeurs en banque et en
Bourse. Liste des tirages.
Vérifications des numéros sortis.
Correspondance des abonnés. Renseignements.
PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes
1 fort volume in-8.
PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS
Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

Pharmacie DETHAN
Faub. Saint-Denis, 90, à Paris,
et dans les princ. Pharmacies
de France et de l'Étranger.
MALADIES
de la
GORGE
DE LA VOIX
ET DE LA BOUCHE
PASTILLES DETHAN
au Chlorate de potasse
Spécifique contre les Maux
de Gorge, les Maladies de
la Voix, les Angines, les Ul-
cérations et les Inflammations
de la Bouche, recom-
mandé aux Prédicateurs,
Professeurs et Chanteurs.

ÉVITER
LES
CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER
LE VÉRITABLE
NOM

FRANC JOURNAL DES RENTIERS
le meilleur des journaux financiers,
34, rue Provence, Paris, 6^e année,
paraît chaque dimanche; liste des
tirages et des titres opposés; ren-
seignements sur toutes valeurs;
prix des coupons; leur paiement
immédiat à 25 c. par 100 f.; achat
et vente de valeurs; conseils pour
placements financiers; ordres de
bourse aux ordres des Agents
de change; avances sur titres.
Administrat. : M. de BUCARAT,
officier supérieur en retraite, *
officier de la Légion d'honneur.

EAU MINÉRALE NATURELLE
VICHY
Sources de l'Etat. Applications en médecine:
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphati-
ques, maladies des voies digestives, engorge-
ments du foie et de la rate, obstructions viscé-
rales.
HOPITAL. — Affections des voies digestives,
pesanteur d'estomac, digestion difficile, inap-
pétence.
CÉLESTINS. — Affections des reins, de la
vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte,
diabète, albuminurie.
HAUTEVILLE. — Prescrite comme l'eau des
Célestins.
Administration de la C^o concessionnaire:
PARIS, 21, boulevard Montmartre.
EXIGER LE NOM
de la SOURCE sur la CAPSULE
Dépôt chez tous les Droguistes et
pharmaciens.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!!! Gestion
prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dar-
tres, ardeurs, réparation exacte du poil par le Réparateur
TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction.
Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Ternes, 47, Paris
(Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) — Se
trouve dans les Pharmacies.

CRÉDIT LITTÉRAIRE
J. GIRMA
boulevard Nord, à Cahors.
On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues
généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Méde-
cine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses
qui suivent :
400 fr. de livres. 5 fr. par mois.
200 — — — — — 40 — — — — —
300 — — — — — 15 — — — — —
400 — — — — — 20 — — — — —
Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.
ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.
NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera
donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du
journal L'ILLUSTRATION dont le prix est de 18 fr.

DREYFUS FRÈRES & C^o
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSMANN,
Concessionnaires du
GUANO DU PÉROU
Loi du
11 Novem-
bre 1869
ET DU
GUANO DISSOUS
DU PÉROU
Convention
du 13
Avril 1875
DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^o.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYE et C^o.
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^o.
Hâvre, chez M. E. FIQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN et C^o.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et C^o.
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.